

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°23/2014 du 1^{er} juillet 2014

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80129 - 89016 Auxerre cedex - tél. standard 03.86.72.79.89 Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon - 89000 Avallon - tél. standard 03.86.34.92.00 Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc - 89100 Sens cedex - tél. standard 03.86.64.78.00 Site internet des services de l'Etat : http://www.yonne.gouv.fr

RAA spécial numéro 23/2014 du 1^{er} juillet 2014 L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°23 du 1er juillet 2014

---00000---

SOMMAIRE

	N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
	PREFECTURE DE L'YONNE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES			

01/07/2014 Délégation de signature du 1^{er} juillet 2014

3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du 1er juillet 2014

Article 1er

Délégations de signature est donnée à :

- Monsieur KNOLL Pascal, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de SENS,
- et à Monsieur PAITARD Didier, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :
 - 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, le s décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
 - 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptab le des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
 - 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE.

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,. Véronique DECAN